

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 26/10/2020
Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 4 NOVEMBRE à 20 H 00 à la salle de l'ancien bar**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, MALATERRE Sandrine, CLEMENT Claude, MARTIN Edwige, RAULT Marie Claire, CHARLOT Benjamin, ESNAULT Véronique, COURANT Christophe, FINAT Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, HEUZARD Benoit, DELCROS Thibaut, WHITE Elisabeth.

Absents excusés : Anthony BRISSAULT, Karine LOISEAU.

Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE TRAITES :

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

A la demande du Maire, une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Samuel PATY, enseignant récemment assassiné.

1.1 Modifications des durées hebdomadaires de services des agents

- Agent titulaire

Un agent titulaire qui exerçait ses fonctions à l'Agence Postale Communale a démissionné le 16 octobre dernier. Bien entendu, ce départ non programmé va bouleverser l'emploi du temps de certains agents. La remplaçante habituelle à l'Agence Postale va désormais assurer intégralement ses fonctions mais va également conserver partiellement ses autres tâches à la cantine, à la maternelle. Par contre, le ménage du modulaire et le « Grand Ménage » lui sont retirés.

Après avoir calculé ses heures, une durée hebdomadaire de service de **30 H 84** lui est octroyée au lieu de 23 H 15. Cette nouvelle DHS engendre obligatoirement une affiliation à la CNRACL, caisse de retraite principale des agents de la fonction publique territoriale.

- Agent contractuel

L'agent contractuel recruté récemment va se voir confier le « Grand Ménage », le ménage du modulaire et la garderie du soir. Sa durée hebdomadaire de service sera désormais de **20 H 04** au lieu de 10 H 00.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à augmenter la durée hebdomadaire de service des deux agents concernés par la restructuration du service scolaire.**
- **DE BIEN NOTER que l'agent titulaire sera désormais affilié à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter la durée hebdomadaire de service des deux agents concernés par la restructuration du service. Demande à Monsieur le Maire d'affilier la personne concernée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et de prendre les arrêtés individuels correspondants.

2.1 Enquête Publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera procédé à une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposées le 20 Juillet 2020 par le Syndicat Mixte de la Sarthe Est Aval Unifié « SMSEAU » pour la restauration des milieux aquatiques des bassins versants du Rhonne, de l'Orne Champenoise, de la Vézanne et du Fessard. **Cette enquête publique est préalable à :**

- La déclaration d'intérêt général du projet
- L'autorisation environnementale

Le programme de restauration des milieux aquatiques porte sur une période de 6 ans avec un bilan intermédiaire au terme des trois premières années permettant d'analyser les réussites et les éléments bloquants. **Vingt neuf communes sont concernées par ce programme.**

Compte tenu de ses caractéristiques, ce projet a été dispensé d'étude d'impact par décision de Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire.

Cette enquête se déroulera pendant 21 jours consécutifs, du mardi 3 Novembre 2020 à 9 H 00 au lundi 23 Novembre à 17 H 00. Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de GUECELARD.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les Mairies suivantes :

- GUECELARD
- LAIGNE EN BELIN
- SAINT GEORGES DU BOIS
- **MEZERAY, pendant les heures d'ouverture au public**

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de MEZERAY le vendredi 6 Novembre 2020 de 14 H à 17 H 00.

L'avis d'enquête publique est publié dans la presse, sur le service internet des services de l'Etat et affiché dans les communes concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables dans les Mairies de GUECELARD, LAIGNE en BELIN, MEZERAY et SAINT GEORGES DU BOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition dans les Mairies concernées, soit en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors de ses permanences. Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par les Mairies pour assurer l'accueil du public.

Les Conseils Municipaux sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Il ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Fin de l'enquête :

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute information complémentaire au dossier peut être sollicitée auprès du Syndicat Mixte de la Sarthe Est Aval Unifié « SMSEAU » à la Mairie de GUECELARD. A issue de la procédure, le Préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté pour accorder ou refuser la déclaration d'intérêt général de l'opération et l'autorisation environnementale.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER un avis sur le projet de déclaration d'intérêt général porté par le Syndicat Mixte de la Sarthe Est Aval Unifié « SMSEAU » et l'autorisation environnementale.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de déclaration d'intérêt général porté par le Syndicat Mixte de la Sarthe Est Aval Unifié « SMSEAU » et l'autorisation environnementale.

2.2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

« Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est, aujourd'hui, plus systématiquement le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste. L'intercommunalité est souvent désormais l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communautaire, on parle encore de PLU intercommunal ou communautaire instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires. »

Précision : l'argumentaire développé ci-dessus est un texte émanant du Ministère compétent.

Il est précisé que pour le transfert de la compétence PLUi, les EPCI deviennent compétents de plein droit au 1^{er} Janvier de l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf si une minorité de blocage a été retenue.

Avec la crise sanitaire et le décalage des élections, le délai a été mécaniquement raccourci. Il pourrait exceptionnellement être rallongé du fait de la situation sanitaire.

Intervention du Vice – Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, Xavier MAZERAT, chargé du dossier, du technicien de l'EPCI, Sylvestre BAPTISTA et conclusion des débats par Emmanuel FRANCO, Président de la CCVS :

Les intervenants précisent que le PLUi est un outil réglementaire qui définit les espaces urbains, agricoles, naturel et précise les règles d'utilisation du sol :

- Où construire ?
- Qu'est-il possible de construire ?
- Quelles sont les conditions de construction ?
- Quels types d'équipement seront réalisés ?
- Quels sont les sites protégés ?

Les communautés de Communes assument de plus en plus de compétences et ont besoin d'organiser leurs projets dans l'espace, de se doter d'une vision spatiale :

- **Implantation des zones d'activités** : réfléchir collectivement et globalement à l'échelle du territoire et non par à coup
- **Organisation des mobilités** : espaces réservés permettant la continuité des liaisons douces sur le territoire communautaire
- **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)** : réfléchir globalement à l'implantation et au développement des énergies renouvelables
- **Cycle de l'eau** : densifier la ville et réduire l'expansion urbaine pour limiter les extensions de réseaux

Conséquences d'un PLUi pour une commune :

Les communes gardent le pouvoir sur les autorisations d'urbanisme, le Maire continue à signer les permis de construire, d'aménager, les déclarations préalables de travaux etc...

Les Communautés de Communes compétentes en PLUi détiennent le droit de préemption urbain, les communes ne peuvent pas le conserver. En revanche, l'EPCI peut déléguer ponctuellement ou sur des secteurs donnés le DPU aux communes membres, pour des motifs d'intérêt communal définis.

Les communes peuvent déléguer à l'EPCI compétent la possibilité de fixer les taux et de percevoir la taxe d'aménagement.

Mise en place d'un PLUi :

Le PLUi est un travail de longue haleine et 5 ans de procédure sont nécessaires (concertation avec les élus, les habitants du territoire, les personnes publiques associées) pour mener à bien le projet.

Le coût de l'opération devrait être compris dans une enveloppe entre 250 000 et 300 000 € H.T. Il convient de rajouter le coût de l'ingénierie interne.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra évaluer l'impact de ce transfert de compétence. Possibilité de déterminer un coût forfaitaire avec prise en compte de critères tels que la taille de la commune, le nombre d'habitants, la date de révision du document d'urbanisme.

La Communauté de Communes peut décider de prendre en charge complètement ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire remercie vivement les intervenants pour leurs explications et informe le Conseil Municipal qu'il devra statuer sur cette question lors de la prochaine séance :

Accord pour ce transfert de compétence à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} Janvier 2021 ?

3.1 Communications et informations du Maire

► Travaux salle polyvalente

Sylvain EMERY, Adjoint aux bâtiments, a fait un point sur les travaux à la salle polyvalente. Le timing initial est respecté et le bâtiment sera « hors d'eau » dans un peu plus de 15 jours. Le chantier se déroule assez bien malgré quelques avenants qui prêtent à discussion (désamiantage, assainissement de la cuisine). La réfection d'un vieux bâtiment réserve toujours des surprises.

Sylvain EMERY a projeté un diaporama détaillant toutes les phases des travaux depuis le début de l'opération.

Les aménagements extérieurs seront étudiés prochainement par la Commission Bâtiment.

► Ancien Bar des Sports

La Municipalité, lors de sa dernière séance, avait évoqué la vente de l'ancien Bar des Sports. La maison récemment acquise Place de l'Eglise, située entre le salon de coiffure et le bureau de tabac, semble plus propice à la création d'un commerce de type Bar ou Restaurant. Avant de statuer sur une éventuelle vente, Monsieur le Maire a demandé à Maître VERRON, notaire à LA FLECHE, d'estimer ce bien.

Il serait judicieux de l'aliéner car sa réhabilitation serait trop onéreuse. Néanmoins, la salle située derrière le Bar sera conservée car elle est utilisée par de nombreuses associations.

Néanmoins, un problème se pose. Il faudra trouver un autre local pour que l'association « Les Pitchounes » puisse continuer ses activités.

Un logement communal, suite à un décès, est actuellement disponible et pourrait convenir à l'association. Ce logement situé dans l'enceinte de la cantine sera visité par les élus.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information et autorise Monsieur le Maire à mettre en vente ce bien après l'estimation du notaire. En cas d'acquisition, l'assemblée devra statuer préalablement sur le prix et devra autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

► Ecole maternelle

Pendant les vacances, des menuiseries ont été remplacées à la grande satisfaction de la Directrice, par un artisan local pour un coût de 21 808.03 € TTC.

Quelques finitions, pour améliorer l'esthétique, doivent encore être réalisées. Opération programmée depuis de longs mois et qui avait été budgétisée en Février lors du vote du Budget Primitif (ancienne mandature).

► **Prochaines réunions**

- **Commission bâtiments** : le vendredi 13 Novembre à 20 H 00 à la salle de l'ancien Bar. *Objet* : aménagement des abords extérieurs de la salle polyvalente.
- **Commission cadre de vie** : le mercredi 18 Novembre à 18 H 00 à la Mairie. *Objet* : travailler sur les réunions de quartier.
- **Cérémonie du 11 Novembre** : rendez vous à 11 H 00 mais en comité restreint (pas de plus de 6 personnes). Gerbe à acquérir.

► **Voirie**

Sandrine MALATERRE précise que les travaux suivent leurs cours et que le timing initial est respecté.

La distribution des sacs poubelles est prévue pour le mois de décembre mais elle ne pourra se dérouler à la Mairie faute d'espace suffisant. Pour respecter les règles sanitaires, la salle de l'ancien Bar semble idoine. Une communication aux habitants devra être faite et Sandrine MALATERRE organisera le planning des permanences des élus.

► **Personnes isolées**

Thibaut DELCROS s'interroge sur le sort des personnes isolées ou vulnérables. Monsieur le Maire répond qu'elles sont répertoriées dans un registre spécial conformément aux directives de l'Etat et qu'elles sont régulièrement contactées par Marie Claire RAULT ou un représentant de l'association « Génération Mouvement ».

Marie Claire RAULT procédera prochainement à une série d'appels téléphoniques.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 45